

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

<b>Délibération</b>	<b>N°2025 – 020</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME 2025</b>
---------------------	---------------------	---------------------------------------

Session du :	<b>1er trimestre 2025</b>
Séance du :	<b>24 mars 2025</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le **24 mars**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **11 mars 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Secrétaire de Séance : Philippe LANGANNÉ**

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO		X	Isabelle RAVIER
Ludovic MONDONGO		X		Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Carole BERNIGAUD	X			Grégoire BALLANSAT		X	Éric FRULLINO
Éric FRULLINO	X			Luc DUBOIS	X		
Yolande BAUDIN	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Philippe LANGANNE	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Gérard FLUTTAZ	X			Séverine CARTIER	X		
Jean-Claude PERCEVAL		X		Corinne BRUCHE	X		
Christine PEPIN	X			David DEVULDER		X	Séverine Cartier
Alain GIMENEZ	X			Marina RABATEL	X		
Roger DALLEVET	X			Fabien MONTAGNON	X		
Pierre AGERON	X						

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances selon lequel,

Rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	27 mars 2025
De sa mise en ligne le :	27 mars 2025

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

<b>Délibération</b>	<b>N°2025 – 020</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME 2025</b>
---------------------	---------------------	---------------------------------------

La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

Ce dispositif est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en oeuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice.

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Madame l'Adjointe aux finances rappelle qu'au cours de dernières années, par délibérations, le conseil municipal a voté trois autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'ajustements.

Elle précise que les travaux de réhabilitation ancienne fruitière sont terminés. Aussi, il convient de clôturer l'autorisation de programme 2022-03.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 27 mars 2025

De sa mise en ligne le : 27 mars 2025

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

<b>Délibération</b>	<b>N°2025 – 020</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME 2025</b>
---------------------	---------------------	---------------------------------------

Libellé	Montant initial	Ajustement antérieur	Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
				2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>2019-01 Salle de spectacle au Collège</b>	690 000,00	6 700,00	<b>696 700,00</b>	208 000,00	279 609,24	0,00	209 090,76	<b>696 700,00</b>
				Montant des crédits de paiement				
				2024	2025	2026	2027	TOTAL
<b>2024-06 Liaisons douces</b>	1 227 200,00		<b>1 227 200,00</b>	24,00	500 000,00	727 176,00		<b>1 227 200,00</b>
<b>2024-04 Construction d'un bâtiment périscolaire</b>	7 500 000,00		<b>7 500 000,00</b>	48 144,41	470 000,00	6 800 000,00	181 855,59	<b>7 500 000,00</b>

➤ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :**

- **CLÔTURER** l'autorisation de programme 2022-03 « Réhabilitation de l'ancienne fruitière » au 31 décembre 2024 ;
- **DÉCIDER** de prendre acte des échéanciers indicatifs et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour les autorisations de programme indiqués ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits de paiements prévus au Budget 2025 ;

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	27 mars 2025
De sa mise en ligne le :	27 mars 2025



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

<b>Délibération</b>	<b>N°2025 – 020</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME 2025</b>
---------------------	---------------------	---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
<b>POUR(S)</b>		<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
<b>25</b>		<b>0</b>		<b>Nathalie DAVIET</b>	

**CLÔTURE** l'autorisation de programme 2022-03 « Réhabilitation de l'ancienne fruitière » au 31 décembre 2024 ;

**DÉCIDE** de prendre acte des échéanciers indicatifs et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour les autorisations de programme indiqués ci-dessus ;

**INSCRIT** les crédits de paiements prévus au Budget 2025 ;

**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

Le Maire  
Yvan SONNERAT

Le



Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	27 mars 2025
De sa mise en ligne le :	27 mars 2025